

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband SVV
Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14
Postfach
CH-8022 Zürich
Tel. +41 44 208 28 28
Fax +41 44 208 28 00
info@svv.ch
www.svv.ch

Association Suisse d'Assurances ASA
Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14
Case Postale
CH-8022 Zurich
Tél. +41 44 208 28 28
Fax +41 44 208 28 00
info@svv.ch
www.svv.ch

Effondrement lors des fouilles !

**Comment conserver son
calme sur votre chantier**



ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni
Swiss Insurance Association

Dommmages causés lors des fouilles, sources de coûts et de problèmes

Saviez-vous que les dommages causés sur les chantiers lors des fouilles peuvent entraîner des coûts énormes ? Par ailleurs, ils mettent aussi en péril la vie des ouvriers. Ils perturbent le bon déroulement des travaux entraînant non seulement des retards, mais également des problèmes avec les voisins et les communes, qui se soldent parfois par des demandes d'indemnités élevées. Or, en appliquant des mesures appropriées, un grand nombre de ces dommages peuvent être évités.

Exemples typiques de dommages

- De fortes précipitations ou des talus abrupts provoquent des effondrements ou des glissements de terrain
- Dysfonctionnement d'un blindage de fouille laissant pénétrer de l'eau souterraine, ce qui provoque une inondation du chantier
- Fissures sur les bâtiments voisins et dommages aux alentours, provoqués durant l'installation et le retrait de palplanches, par procédé de vibrations
- Affaissements importants de routes, conduites et bâtiments voisins provoqués par des déformations sur les blindages de fouille
- Endommagements de conduites d'infrastructure lors de travaux de forage

Mesures de prévention

1. En adéquation avec le risque, procéder suffisamment tôt à un examen minutieux de la nature du terrain.
2. La fouille doit être planifiée et mesurée par l'ingénieur en génie civil / le géotechnicien et sa réalisation surveillée par un conducteur de travaux spécialisé.
3. Elaborer un concept de surveillance adapté au risque tout en précisant les valeurs limites nécessitant une intervention, voir la prise de mesures d'urgence.
4. Veiller au respect de la norme SIA 267 « Géotechnique », notamment en ce qui concerne les terrains aquifères.
5. Mise en place du blindage de fouille recommandé dans la convention d'utilisation de l'ingénieur civil. Toute variante à moindres coûts est à proscrire.

Effet des mesures préventives

Les mesures décrites permettent de prévenir ou d'atténuer efficacement les dommages causés durant les fouilles. Ce faisant, elles réduisent les retards dans l'avancement des travaux et limitent les frais supplémentaires.

Utilité du fait de la prévention

Bénéficiant de ces mesures de prévention, tous les corps de métier impliqués, ainsi que l'architecte, l'ingénieur, le directeur des travaux et le maître d'ouvrage.

1. Le maître d'œuvre et le propriétaire du bâtiment en profitent

- car les travaux ne subissent pas de retard et qu'aucun dommage entraînant des frais supplémentaires, ne doit être réparé ;
- car ils évitent les litiges avec les voisins ;
- car la bonne connaissance du terrain permet de définir des solutions appropriées au risque, tout en évitant des frais supplémentaires ;
- car aucun dommage ne vient entacher leur réputation

2. L'entrepreneur et les artisans en profitent

- car le déroulement des travaux n'est pas perturbé, tout en diminuant les risques de dommages corporels (sécurité au travail).

3. L'entrepreneur et les artisans en profitent

- car ces mesures permettent une planification et une mise en œuvre appropriées ;
- car ces mesures contribuent également à prévenir tout désaccord avec le maître d'ouvrage.

Le recours à des partenaires professionnels (architectes, directeurs de chantier, artisans, etc.) ainsi que l'application du contenu de la présente brochure permettent d'éviter des atteintes à la santé, des frais élevés, ainsi que des désagréments pour tous les intervenants du projet.